

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 29 DÉCEMBRE 1852.

Rapport de la Commission des Affaires étrangères chargée d'examiner le Budget du Ministère des Affaires Etrangères pour l'exercice 1853.

(Voir le N° 111, session 1851-1852, le N° 57, session 1852-1853, de la Chambre des Représentants, et le N° 52 du Sénat.)

Présents : MM. le PRINCE DE LIGNE, Président; MICHIELS-LOOS, le Baron PECSTEEN, LAUWERS et le Marquis DE RODES, Rapporteur.

MESSIEURS,

La Commission, à laquelle a été renvoyé l'examen du Budget des Affaires Étrangères, m'a chargé de vous présenter les fruits de son travail.

Elle a cru aller au devant du vœu du Sénat, en s'empressant de vous faire un rapport prompt et succinct.

C'est aussi le vœu du Gouvernement pour pouvoir parer aux besoins du service, dès les premiers jours de l'année prochaine, sans devoir recourir à des crédits provisoires.

Mais, d'autre part, la Commission croit être l'organe fidèle de cette Chambre, en déplorant l'époque souvent tardive, à laquelle les Budgets sont soumis au Sénat, et en priant le Gouvernement de les présenter dorénavant en temps opportun, de manière à ce que nous puissions les examiner avec toute la maturité désirable.

Ce n'est pas un reproche que nous faisons au Ministère actuel, entré récemment en fonctions, dans des circonstances difficiles; c'est un vœu formel pour l'avenir, et auquel nous espérons qu'il sera fait droit.

Le Budget actuel est, dans son ensemble, la reproduction des exercices précédents. Il y a seulement quelques majorations qui ne seront guère onéreuses au trésor, et que votre Commission n'hésite pas à adopter.

Le Sénat avait émis l'opinion lors des réductions opérées en 1849, qu'il serait de toute nécessité d'augmenter les traitements de quelques uns de nos envoyés à l'étranger; au reste, il n'était pas entré dans les intentions du ministère d'alors, de regarder ces réductions, comme définitives.

Dans la séance du 5 décembre 1848, l'honorable M. D'Hoffschmidt, alors Ministre des Affaires Etrangères, s'en était expliqué très nettement en déclara-

rant : « Que dès que la crise aurait disparu, le Gouvernement serait disposé » à faire des propositions aux Chambres, tendantes soit à rétablir les anciens » traitements, soit au moins à élever les traitements de nos agents les plus » importants. »

Et l'honorable M. D'Hoffschmidt est resté fidèle à ses convictions en présentant, au commencement de cette année, le présent Budget, accepté par son successeur, et dont la discussion a dû être ajournée jusqu'à ce moment.

CHAPITRE PREMIER.

Administration centrale.

Les six articles de ce chapitre n'ont donné lieu à aucune observation de nature à devoir être consignée ici.

CHAPITRE II.

Traitement des agents politiques.

La Commission approuve les augmentations de traitements de quelques uns de nos Ministres plénipotentiaires, pour ne pas rester dans un degré d'infériorité vis-à-vis de leurs collègues, et pouvoir représenter au moins d'une manière plus convenable, la Belgique à l'étranger, et y défendre utilement nos intérêts; et elle croit devoir faire observer que ces traitements sont encore loin d'être rétablis sur le pied où ils se trouvaient avant 1848.

Les articles 7 à 17 ont été adoptés, et à l'article 18 nouveau vous trouverez une somme de 12,000 fr. à l'extraordinaire, mais qui ne sera pas en réalité une dépense nouvelle, puisqu'elle sera prélevée sur les excédants d'autres articles.

Votre Commission s'est associée à la pensée de M. le Ministre des Affaires Étrangères, qu'il a développée dans la séance du 23 décembre à la Chambre des Représentants.

Les explications qu'il y a données sont péremptoires : ce seront des encouragements, des indemnités, qu'il pourra accorder à des jeunes gens capables, laborieux, qui exercent des fonctions souvent pénibles et gratuites; ce crédit stimulera le zèle de nos jeunes diplomates, servira au moins d'encouragement, et les attachera à la carrière diplomatique.

CHAPITRE III.

Consulats.

Il serait certainement favorable au commerce belge d'avoir un corps consulaire fortement organisé, mais pour parvenir à ce résultat, il faudrait des frais considérables. Le Gouvernement s'est borné à demander une augmentation de 7,600 francs, pour augmenter l'indemnité à accorder à quelques consuls qui ne jouissent d'aucun traitement fixe.

Votre Commission adopte le chiffre de 82,600 fr. Elle adopte également le vœu formé dans une autre enceinte, et formulé dans le rapport de la sec-

(3)

tion centrale, que le Consulat général à Saint-Pétersbourg, créé par le budget de 1852, soit transformé dans une légation permanente auprès de S. M. l'Empereur de Russie.

Les chapitres IV, V et VI n'ont pas donné lieu à des observations particulières, qui dussent être consignées.

CHAPITRE VII.

Commerce, navigation, pêche.

La Commission se plaît à reconnaître que les Écoles de navigation justifient la confiance du Gouvernement, et elle l'engage à examiner mûrement la question importante de la nomination des Chambres de commerce, où deux opinions sont en présence, l'une pour l'élection directe par le commerce lui-même, l'autre pour le maintien de la Législation actuelle.

Votre Commission, convaincue de l'utilité que les frais divers et les encouragements au commerce et à la navigation présentent à l'exportation de nos produits, adopte les divers articles de ce chapitre.

CHAPITRE VIII.

Marine.

Tous les articles de ce chapitre ont été adoptés aussi sans observations spéciales.

En conséquence votre Commission a l'honneur de proposer au Sénat l'adoption du Budget des Affaires Étrangères et de la Marine, s'élevant ensemble à la somme de 2,161,878 fr. 54 centimes.

Le Président,
Prince DE LIGNE.

Le Rapporteur,
Marquis DE RODES.